Direction générale des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la fonction publique;

VU le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRETE

Article 1^{er} – Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 :

Nathalie KERSEBET CREPIEUX Aude PROU Thi Minh Thu TRAN Richard REBOUL Denis ADAM Anne SAUGERE Laurent FLECHET Christine PAQUELET LANDRY.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2022

P/ Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par délégation,

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES

Vincent GOUDET